



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0176

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC BUFFALO GRILL PLANETO NORD CODE : 938

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie.
VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le **10 avril 2026**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**BUFFALO GRILL PLANETO NORD**" sis Chemin de Maquens à CARCASSONNE, classé dans la 5^{ème} **catégorie** du **type : N**, dont l'effectif total autorisé est de **190 personnes** (Public : 180 personnes - Personnel : 10 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Suite à la mise à jour du calcul de l'effectif par l'arrêté du 7 février 2022, prenant en premier lieu, par principe, la déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement personnes, l'établissement relève désormais des ERP de 5^{ème} catégorie.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

Prescription ancienne non réalisée et reportée :

- Assurer le réglage des portes coupe-feu et de leur ferme-porte afin qu'elles assurent le rôle qui leur est dévolu (PE9).

Prescription nouvelle :

- Réparer les diffuseurs sonores HS et de l'alarme incendie (PE 27).

Prescription permanente :

- Faire procéder aux vérifications techniques en cours d'exploitation par des techniciens compétents des installations techniques (électricité, éclairage, chauffage, ventilation, moyens de secours...) (PE 4).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 13 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

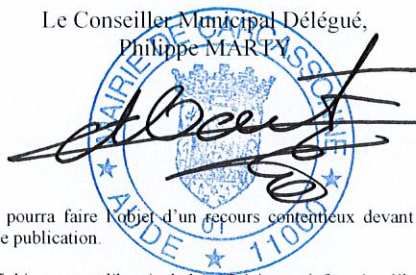
011-211100698-20260413-31200-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le Conseiller Municipal Délégué,
Philippe MARTY

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Carcassonne, Aude, France. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CARCASSONNE', 'AUDE', and '11000'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Marty'.

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.